



PREFECTURE DU DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS

INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES
LEGISLATURE 2026 – 2031

COMMUNE DE

VILLARS STE-CROIX

JEUDI 28 MAI 2026

Mesdames, Messieurs les Membres des Autorités communales,

C'est avec plaisir que j'ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales de Villars-Ste-Croix pour la législature 2026 – 2031.

La cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.

Dans un 1^{er} temps :

1. Etablissement de la liste de présence à l'entrée sur la base du rôle des électeurs à jour ;
2. Assermentation des membres du Conseil général ;
3. Assermentation des membres de la Municipalité ;
4. Election du Président du Conseil général ;
5. Election du Secrétaire du Conseil général ;
6. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Dans un 2^e temps, ce sera au Président élu de passer aux opérations suivantes :

- Election du vice-président
- Election des scrutateurs
- Nomination des commissions
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

Pour le bon déroulement des opérations, et d'entente avec elle, je prie Mme Anita Cochard de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Je désigne, comme scrutatrices provisoires, Mmes Paola Cassetta et Antonina Monnier.

Par arrêté du 22 août 2025, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

Suite à ces élections, je déclare qu'aucun recours n'a été déposé dans les délais légaux. Par conséquent, nous pouvons procéder à l'installation de vos Autorités communales.

2. Assermentation des membres du Conseil général

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil général et vous donner lecture de la promesse légale.

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

"Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

Je prie la Secrétaire de procéder à l'appel.

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1. M. Artar Michel | 21.M. Komi Thairou |
| 2. Mme Barbey Nadia | 22.M. Mailler Axel |
| 3. Mme Bartolucci Marielle | 23.Mme Maiurano-Wendelstigh
Romina |
| 4. M. Baur Christian | 24.M. Mini André |
| 5. Mme Boss Vreni | 25.M. Mini Pascal |
| 6. M. Camus Fabrice | 26.Mme Monnier Antonina |
| 7. Mme Cassetta Paola | 27.M. Mons Frank |
| 8. Mme Cherix Sandrine | 28.Mme Mosbahi Monika |
| 9. Mme Cochard Anita | 29.M. Perna Claudio |
| 10.Mme Cuérel Claudine | 30.Mme Perna Illuminata |
| 11.Mme Cuérel Françoise | 31.Mme Pernet Jacqueline |
| 12.M. Cunha Joao | 32.M. Perrudet Daniel |
| 13.M. Denoréaz Daniel-André | 33.Mme Pilloud Vivette |
| 14.M. Dolci Raffaello | 34.Mme Poget Margarete |
| 15.M. Emmanouil Constantin | 35.Mme Riche Yolande |
| 16.M. Favez André | 36.Mme Salvadori Ben Mabrouk
Nathalie |
| 17.Mme Frusciante Tiziana | 37.M. Zumbrunnen Jean-Jacques |
| 18.M. Furrer Marc | |
| 19.M. Jan Eric | |
| 20.Mme Jenny Yvette | |

Mis à part les membres de la municipalité, est-ce qu'un conseiller ou une conseillère n'aurait pas été appelé ?

Les membres sont assermentés.

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil général pour la législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031. L'assemblée applaudit.

3. Assermentation de la Municipalité

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, l'article 48 de la loi sur les communes précise :

Art. 48 Qualité

¹ Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;

Monsieur le Syndic élu,

Pouvez-vous me donner l'assurance que Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, ne sont pas concernés par ces incompatibilités, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément à la LC.

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Je peux procéder à votre assermentation comme membre de l'exécutif communal.

Après la lecture du serment, spécifique à votre fonction, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

"Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées."

- Monsieur Cherix Georges
- Monsieur Cassetta Nicola
- Madame Matti Françoise
- Monsieur Strittmatter Frédéric

Pour votre information, Mme Cattano Nicole sera assermentée le 25 juin prochain par le nouveau bureau du Conseil général.

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de Syndic et membres de la municipalité pour la législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter toutes et tous pour les différentes fonctions que vous acceptez de remplir et votre engagement pour la collectivité. L'assemblée applaudit.

Je prie l'assemblée de s'asseoir.

4. Election du/de la Président-e du Conseil général

Mesdames, Messieurs,

Art. 89

¹ Après la prestation du serment par les membres du conseil communal ou du conseil général, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.

² Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

Art. 11

¹ Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

² En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

3 Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

J'attends vos propositions pour l'élection du/de la Président-e :

La candidate suivante se présente pour l'élection du/de la président-e :

Mme Marielle Bartolucci

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

Est élue Présidente du Conseil général pour une durée d'une année.

Mme Marielle Bartolucci

Je vous félicite pour votre 2ème élection à la fonction de première citoyenne de la commune pour une année. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

5. Election du/de la Secrétaire du Conseil général pour une durée de 5 ans :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'art. 23 de la LC renvoient à l'art. 12 alinéa 2 qui précise que :

Art. 12

² Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

J'attends vos propositions :

La candidate suivante se présente pour l'élection du/de la secrétaire :

Mme Anita Cochard

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

Est élue secrétaire du Conseil général

Mme Anita Cochard

Mme Anita Cochard je vous félicite pour votre élection à votre fonction. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

6. Adoption du procès-verbal d'installation

Je passe la parole à la Secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal sont priés de se manifester en levant la main.

Avis contraire ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité à 18h28.


Le Préfet :
Jonas Kocher



La Secrétaire :


Anita Cochard

